



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2018-08**

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-003 - décision n°18-1911 portant abrogation de la décision n°11-734 du 26/01/2012 (3 pages)	Page 3
IDF-2018-08-17-004 - ARRÊTE N° DOS/2018-1890 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES (2 pages)	Page 7
IDF-2018-08-17-005 - ARRÊTE N° DOS/2018-1891 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES (2 pages)	Page 10
IDF-2018-08-17-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-1892 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MORLET (2 pages)	Page 13
IDF-2018-08-17-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-1893 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DIDA (2 pages)	Page 16
IDF-2018-08-17-008 - ARRÊTE N° DOS/2018-1913 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SHANNA (2 pages)	Page 19
IDF-2018-08-14-001 - décision 18-1902 modifiant la décision 18-462 du 13/04/18 CLINIQUE JONCS MARINS (4 pages)	Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-08-13-001 - Arrêté de dotation globale de financement 2018 CASP Cretet (2 pages)	Page 27
---	---------

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2018-08-17-001 - PACTE : fiche de déclaration des offres DGFIP (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP) (2 pages)	Page 30
IDF-2018-08-17-002 - JO- avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-003

décision n°18-1911 portant abrogation de la décision
n°11-734 du 26/01/2012

*Décision n°18-1911 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 17 août 2018 portant
abrogation de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
n°11-734 en date du 26 janvier 2012*

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 18-1911

**Portant abrogation de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France n°11-734 en date du 26 janvier 2012**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°11-734 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 janvier 2012 ;
- VU le courrier de la SA KORIAN en date du 3 août 2018 ;

CONSIDERANT que par décision n°11-734 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 janvier 2012 les autorisations suivantes, alors détenues par la SAS Clinique du Val de Seine sur le site de la Clinique Val de Seine Louvecienne ont été confirmées, suite à cession, au profit de la SA Medica France :

- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète,
- autorisation d'exercer l'activité de SSR pour la modalité « affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 3 août 2018, la SA KORIAN, société détenant la SA Medica France et la SAS Clinique du Val de Seine, a informé les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France que la cession, consistant en une fusion-absorption, autorisée par la décision n°11-734 du 26 janvier 2012 n'a pas eu lieu ;

que les autorisations exercées sur le site de la Clinique Val de Seine Louvecienne sont encore détenues par la SAS Clinique du Val de Seine ;

qu'il convient, de ce fait, d'abroger la décision n°11-734 du 26 janvier 2012 afin de revenir à la situation antérieure ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision n°11-734 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 janvier 2012, confirmant, suite à cession, au profit de la SA Medica France, les autorisations initialement détenues par la SAS Clinique du Val de seine, est abrogée.

ARTICLE 2 : S'agissant d'une abrogation, la durée de validité des autorisations détenues par la SAS Clinique du Val de Seine n'est pas modifiée.

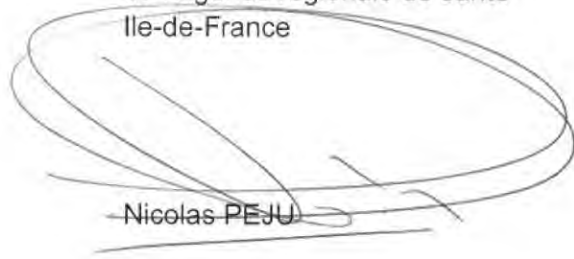
L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le **17 AOUT 2018**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Nicolas PEJU

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-004

**ARRÊTE N° DOS/2018-1890 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES
BEAUMONTOISES**

ARRETE N° DOS/2018-1890
Portant changement de gérance de la SARL à associé unique
AMBULANCES BEAUMONTOISES
(95660 Champagne-sur-Oise)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'attestation de conformité du 10 février 1986 portant agrément, sous le n°95-86-42 de la SARL AMBULANCE BEAUMONTOISE sise 26, rue Jean Catelas à Persan (95340) dont le gérant est monsieur Michel DOUAGLIN ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS-91-294 du 23 juillet 1991 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES du 26, rue Jean Catelas à Persan (95340) au 11, rue Nationale à Beaumont-sur-Oise (95260) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS-CR/93 N° 712 du 05 novembre 1993 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES du 11, rue Nationale à Beaumont-sur-Oise (95260) au 24, rue de Paris à Beaumont-sur-Oise (95260) ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS-2003 N° 353 du 19 mai 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES du 24, rue de Paris à Beaumont-sur-Oise (95260) au Zone Artisanale du Paradis 4, rue Lavoisier à Champagne-sur-Oise (95660) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Philippe YURKIEWICZ relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe YURKIEWICZ est nommé gérant de la SARL AMBULANCES BEAUMONTOISES sise Zone Artisanale du Paradis 4, rue Lavoisier à Champagne-sur-Oise (95660) à la date du 28 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 AOUT 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-005

**ARRÊTE N° DOS/2018-1891 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES**

ARRETE N° DOS/2018-1891
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES
(95300 Ennery)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2003 portant agrément, sous le n°95.03.170 de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES, sise 40, rue de l'Abbaye du Val à Meriel (95630) dont le gérant est monsieur Michel DOUAGLIN ;
- VU l'extrait Kbis en date du 08 avril 2008 indiquant le transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES du 40, rue de l'Abbaye du Val à Meriel (95630) au 47, chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Philippe YURKIEWICZ relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe YURKIEWICZ est nommé gérant de la SARL AMBULANCES MERIELLOISES sise 47, chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300) à la date du 28 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **17 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-1892 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES MORLET**

ARRETE N° DOS/2018-1892
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MORLET
(95660 Champagne-sur-Oise)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS 2002-259 du 03 mai 2002 portant agrément, sous le n°95-02-162 de la SARL AMBULANCES MORLET, sise 25, rue Edmond Bourgeois à Persan (95340) dont le gérant est monsieur Michel DOUAGLIN ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS 2003-352 du 19 mai 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MORLET, du 25, rue Edmond Bourgeois à Persan (95340) au Zone Artisanale du Paradis 4, rue Lavoisier à Champagne-sur-Oise (95660) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Philippe YURKIEWICZ relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES MORLET ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe YURKIEWICZ nommé gérant de la SARL AMBULANCES MORLET sise Zone Artisanale du Paradis 4, rue Lavoisier à Champagne-sur-Oise (95660) à la date du 28 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **17 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-007

**ARRÊTE N° DOS/2018-1893 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES DIDA**

ARRETE N° DOS/2018-1893
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DIDA
(93300 Aubervilliers)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1997 portant agrément sous le numéro 93/TS/330, de la SARL AMBULANCES DIDA sise 59, rue Théophile Gaubert à Neuilly-sur-Marne (93330) dont la gérante est madame Fathim DIDA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-2226 en date du 03 juin 1999 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DIDA du 59, rue Théophile Gaubert à Neuilly-sur-Marne (93330) au 100, rue Danielle Casanova à Aubervilliers (93300) ;

CONSIDERANT la cession le 19 juillet 2018, à la SASU AMBULANCES EMNA sise 70, boulevard Anatole France à Saint Denis (93200) dont la présidente est madame Nadia AZEROUAL d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DIDA immatriculé BF-008-GH ;

CONSIDERANT la cession le 20 juillet 2018, à la SA AMBULANCES VENUS sise 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) dont le président est monsieur Amadou DIEKO d'un

véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DIDA immatriculé DS-029-YL, et d'un véhicule de catégorie D immatriculé AC-441-CK ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU AMBULANCES EMNA et de la SA AMBULANCES VENUS des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES DIDA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DIDA est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DIDA sise 100, rue Danielle Casanova à Aubervilliers (93300) dont la gérante est madame Fathim DIDA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **17 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-17-008

**ARRÊTE N° DOS/2018-1913 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES SHANNA**

ARRETE N° DOS/2018-1913
Portant changement de gérance de la SARL SHANNA AMBULANCES
(94160 Saint-Mandé)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2007-3927 du 09 octobre 2007 portant agrément, sous le n° 94.07.078 de la SARL SHANNA AMBULANCES, sise 8, rue des Erables ZI de la Butte Gayen à Santeny (94440) dont le gérant est monsieur Belkacem SADAT ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT94-202 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 août 2012 portant transfert des locaux de la SARL SHANNA AMBULANCES, du 8, rue des Erables ZI de la Butte Gayen à Santeny (94440) au 10 bis, rue des Vallées à Saint-Mandé (94160) ;
- VU l'arrêté n° 2013-DT94-125 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 août 2012 portant changement de gérance de la SARL SHANNA AMBULANCES, dont le nouveau gérant est monsieur Tristan Christian YERNAUX ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Mounia BEKKAL épouse YERNAUX relatif au changement de gérance de la SARL SHANNA AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mounia BEKKAL épouse YERNAUX nommé gérante de la SARL SHANNA AMBULANCES sise 10 bis, rue des Vallées à Saint-Mandé (94160) à la date du 18 novembre 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **17 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-14-001

décision 18-1902 modifiant la décision 18-462 du
13/04/18 CLINIQUE JONCS MARINS

Portant modification de la décision n°18-462 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté 18-454 du 9 mars 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

- VU l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 et l'arrêté n°18-403 du 8 février 2018 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION CLINIQUE DU PERREUX dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 UNION en vue d'obtenir :
- l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) selon la modalité complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Korian Joncs Marins (FINESS ET 940300577) 6 rue Jouleau 94170 Perreux-sur-Marne,
 - l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour selon la modalité complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Korian Joncs Marins, 6 rue Jouleau 94170 Perreux-sur-Marne,
 - l'autorisation de procéder au transfert des activités de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète selon la modalité complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète, actuellement exercées sur le site de la Clinique Korian Joncs Marins 6 rue Jouleau 94170 Perreux-sur-Marne, vers un nouveau site, situé Rue du Canal 94170 Perreux-sur-Marne ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 15 février 2018 ;
- VU la décision n°18-462 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 ;

CONSIDERANT que par décision n°18-462 du 13 avril 2018, la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION CLINIQUE DU PERREUX a notamment été autorisée :

- exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour avec la modalité complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour,

- procéder au transfert des activités de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et avec la modalité complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète exercées sur le site de la CLINIQUE KORIAN JONCS MARINS, 6 rue Jouleau 94170 PERREUX-SUR-MARNE vers un nouveau site situé rue du Canal 94170 PERREUX-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que le 6^{ème} article de la décision susmentionnée comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

que la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION CLINIQUE DU PERREUX s'est engagée à mettre en œuvre l'autorisation conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation présenté et en accord avec le rapport d'instruction réalisé par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le 6^{ème} article de la décision n°18-462 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 est modifié comme suit :

« La mise en œuvre de ces modifications des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète ainsi que la mise en œuvre de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour devront faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Que les 15 lits de cancérologie associés doivent également être transférés sur le nouveau site situé rue du Canal 94170 PERREUX-SUR-MARNE ».


ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°18-462 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le **14 AOUT 2018**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Nicolas PEJU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-08-13-001

Arrêté de dotation globale de financement 2018 CASP
Cretet



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP CRETET

N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2102344694

ARRÊTÉ n °

<p style="text-align: center;">LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 entre l'État et l'Association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « CASP CRETET », d'une capacité de **58 places**, sis 7, rue Cretet 75 009 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 018 €	880 832 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	554 524 €	
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	187 290 €	
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	820 480 €	867 713 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 233 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « CASP CRETET » est fixée à **820 480 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **13 119 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68 373,33 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **38,76 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

**Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

IDF-2018-08-17-001

**PACTE : fiche de declaration des offres DGFIP (Direction
Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP)**

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction spécialisée des Finances Publique pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris	17750214300072
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0183945008
Adresse	N°: 4 Rue : de la Chine Bâtiment Galien – CS 50046 Commune : Code postal :75982 Paris cedex 20	Courriel Tgperaphp.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Sylvie TSIANG	Téléphone 0183945008 Courriel
Fonction	Chef du service Ressources Humaines et formation professionnelle	Sylvie.tsiang@dgfip.finan es.gouv.fr Tgperaphp.personnel@d fip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 18
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux		
Descriptif de l'emploi	L'agent recruté pourra être amené à assurer les tâches d'application suivantes : - recouvrement des recettes de l'APHP - Tenue de la comptabilité de l'APHP - Gestion des relations avec les usagers - Fonctions support		
Lieu d'exercice de l'emploi	4, rue de la Chine, Bâtiment Galien -CS 50046, 75982 paris cedex 20		
Domaine de formation souhaité	Notions comptables et/ou informatique		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	Cf. 7		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception

N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2018-08-17-002

JO- avis de recrutement par voie de PACTE au titre de
l'année 2018

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1818930V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l’Oise (à Compiègne) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Essonne (à Evry) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise (à Argenteuil) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l’adresse indiquée sur l’offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d’éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d’adaptation à l’emploi à pourvoir.

La durée de l’audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l’issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d’un contrat de droit public d’une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l’agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s’adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l’emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d’accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l’année 2018.